

LE VOTE DES ETRANGERS EXTRA COMMUNAUTAIRES –

UNE REFLEXION DE L'UN DE NOS JURISTES :

1/ le principe d'éligibilité des électeurs français

Le système électoral français est régi selon le principe suivant lequel le droit de vote est universel : il appartient à tous les citoyens en âge d'être électeur.

Etre électeur : Pour être électeur, il faut être de nationalité française, être âgé de 18 ans révolus et jouir de ses droits civiques et politiques. De surcroît il faut être inscrit sur une liste électorale.

A noter : Une dérogation au principe de nationalité a été apportée par le Traité de Maastricht (ratifié en septembre 1992) : les ressortissants communautaires ont désormais le droit de vote aux élections européennes et municipales (sous réserve de leur inscription sur des listes électorales complémentaires.)

Etre éligible : Pour être éligible à une élection, il faut avant tout être électeur et de nationalité française.

L'article L 44 du Code électoral dispose que *< Tout français ou française ayant la qualité d'électeur peut faire acte de candidature et être élu, sous réserve des cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévus par la loi. >*

Ainsi, et en d'autres termes, l'article L 44 du Code électoral pose le principe selon lequel sous réserve des cas d'incapacité et d'inéligibilité énoncés par la loi (Ex : avoir 18 ans pour les municipales, cantonales et régionales), un citoyen français qui bénéficie de la qualité d'électeur a le droit de se porter candidat aux élections et d'être élu.

2/ la proposition de loi annoncée par Madame Martine AUBRY

Lors de la présentation de ses vœux à la presse, en début de mois dernier, Madame Martine AUBRY a annoncé son désir de déposer une proposition de loi sur le droit de vote des étrangers aux élections locales.

Sa proposition viserait à accorder, pour les élections locales, le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non communautaires installés en France.

En effet, depuis les élections municipales de 2001, les citoyens de l'UE résidant en France peuvent voter aux scrutins européens et municipaux.

Mais les extra-communautaires n'étaient pas visés.

Cette idée avait déjà été défendue par MTTERRAND en 1981 et Monsieur le Président Nicolas SARKOZY s'y était déclaré favorable lors de la campagne

présidentielle de 2007, mais n'avait finalement pas retenu cette proposition dans son programme présidentiel.

En, tout état de cause, la proposition de Madame AUBRY est une véritable surprise : en effet, elle n'avait prévenu personne au sein du parti et sa proposition n'avait pas été débattue en Interne.

Le groupe SRC (socialistes et apparentés) à l'Assemblée nationale a officiellement déposé le 14 janvier dernier une proposition de loi visant à accorder, pour les élections municipales, le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non communautaires installés en France.

La proposition de loi a été présentée par Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste. Sandrine Mazetier, Manuel Valls et leurs collègues, et a été déposée sur le bureau de l'Assemblée. Elle pourrait être inscrite à l'ordre du jour de Tune des prochaines séances réservées au groupe SRC (socialiste, radical et citoyen).

Alors que seuls les étrangers communautaires ont le droit de vote et d'éligibilité aux municipales, indique l'exposé des motifs, *il est proposé ici d'étendre ce droit à tous les étrangers non communautaires installés en France. Le délai de résidence exigé, qui pourrait être de cinq ans, sera fixé par une loi organique*, précise le texte.

Le groupe SRC rappelle que *ce droit politique reconnu, aux étrangers en France est porté depuis longtemps par les socialistes*. Une proposition de loi avait même été adoptée en première lecture par l'Assemblée mais n'avait pu aboutir, du fait de l'opposition du Sénat en mai 2000.

Le groupe rappelle aussi que, dans le camp de la droite, le droit de vote aux étrangers pour des élections locales a fait des émules. Ainsi, souligne-t-il, depuis 2005, Nicolas Sarkozy a adopté cette position *à de multiples reprises*,

De même, Brice Hortefeux, aujourd'hui Ministre de l'Intérieur, avait exprimé ce choix en octobre 2006 tout comme, ces derniers jours, l'actuel ministre de l'Immigration Eric Besson, même s'il s'est exprimé à *titre personnel*

Le Premier ministre François Fillon a toutefois clairement affirmé le 14 janvier, lors de ses vœux à la presse, qu'il était *totalemment défavorable* à ce droit. Il a souligné que *la proposition ne figurait pas dans le projet du candidat Nicolas Sarkozy et ne sera donc pas retenue*.

Une majorité est donc maintenant possible ou Parlement écrit cependant le groupe SRC (socialiste, radical et citoyen). *La France fait figure de lanterne rouge de l'Europe*.

Accorder le droit de vote et d'éligibilité aux résidents étrangers aux municipales, c'est reconnaître, dans un souci de cohésion nationale, la voix de tous dans la cité, sans discrimination, disent encore les socialistes.

Réflexion in fine:

Accorder le droit de vote aux étrangers (immigrants) lors des élections locales et, de facto, d'éligibilité s'est, de l'avis de notre Cercle prendre le risqué de voir, peu à peu, notre propre paysage politique se modifier sous l'impulsion d'étrangers originaires de Pays qui eux n'accordent pas la réciprocité au profit de nos propres ressortissants résidant sur leur sol !

Par ailleurs :

La voie "locale", grands électeurs, conseillers généraux, conseillers régionaux, ne risquerait-elle pas de mener dans le temps à l'accession au Sénat ? ce, avec les lourdes conséquences que l'on peut aisément évaluer... simple réflexion.

Il est heureux que notre Premier Ministre François FILLON ait pris nette position en ce domaine en déclarant à la Presse ce 14 janvier dernier être "totalement défavorable" à la création d'un tel droit.

Hubert DEGAN